

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024_117-DE



EM/NC

Objet : Tarifs des badges mis à disposition des usagers du conservatoire de musique, en cas de perte

N° : DCM_2024/117

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 5 septembre 2024.

Dans le cadre de la sécurisation des accès au conservatoire de musique et afin de répondre aux exigences du plan vigipirate urgence attentat, un système d'accès par badge est mis en place sur l'entrée secondaire.

Un badge sera donc mis à disposition gratuitement des inscrits définis selon l'organisation validée par la Ville.

En cas de pertes ou de vol, la mise à disposition d'un second badge sera facturée. Il convient d'en définir le tarif .

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la gratuité de la mise à disposition du premier badge aux personnes inscrites au conservatoire de musique
- **DE VALIDER** le tarif de 5 € par badge en cas de perte ou de vol

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la gratuité de la mise à disposition du premier badge aux personnes inscrites au conservatoire de musique
- **DE VALIDER** le tarif de 5 € par badge en cas de perte ou de vol

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.